



Paris, le 5 avril 2011

***EVOLUTION DU MODE DE REMUNERATION DES  
DEPOSITAIRES  
LE SPPMO APPORTE SA CONTRIBUTION***

Afin d'apporter sa contribution à la réflexion sur l'évolution du mode de rémunération des dépositaires, le conseil d'administration du SPPMO tient à réaffirmer son attachement au système de distribution actuel dans lequel les missions remplies par les dépositaires sont fondamentales pour garantir une mise à disposition qualitative de nos magazines auprès de nos publics.

Le SPPMO rappelle que les missions de proximité du dépositaire telles que définies par les éditeurs s'articulent autour de la gestion des flux physiques, informatiques et financiers et de sa capacité à créer une dynamique commerciale pour développer le chiffre d'affaires presse.

Aujourd'hui les dépositaires rencontrent différents freins ne leur permettant pas toujours de couvrir les frais liés à la réalisation de leurs missions, il est donc nécessaire de rappeler le contexte :

*Une érosion régulière des ventes :*

Le constat doit aujourd'hui être fait que les perspectives d'évolution du chiffre d'affaires presse sont durablement orientés à la baisse. La crise provient et de la baisse des volumes et de la baisse des prix moyens. Les causes sont multiples : offre non renouvelée, insuffisance de la promotion, concurrence des gratuits, démotivation des diffuseurs etc.. Cette tendance n'est pas définitive. Un sursaut de la filière doit permettre d'infléchir cette courbe. Les dépositaires sont appelés à jouer un rôle clé dans le redressement. Encore faut-il qu'ils en aient les moyens. Ceci passe par une mise en œuvre du plan de rattachement, d'une optimisation de la logistique des flux et une rémunération adaptée qui tienne compte de l'*ad valorem* et de la prise en compte de certaines unités d'œuvre.

*Une restructuration géographique du niveau 2 :*

L'assemblée générale du conseil supérieur a entériné le 5 novembre 2009 un schéma directeur dessinant les contours de nouvelles zones de chalandise. La mise en œuvre de ce schéma directeur est urgente et induit la modification des ratios économiques des dépositaires concernés, notamment dans le cadre d'associations logistiques.

*Un niveau 3 à consolider financièrement :*

Le SPPMO précise que le nouveau mode de rémunération des dépositaires doit laisser place à une nouvelle économie fondée sur une logistique repensée. Les économies doivent permettre une amélioration du taux de commission des marchands de journaux et principalement pour les spécialistes presse.

.../...

Compte tenu de ces éléments, la réflexion sur un nouveau mode de rémunération ne peut être unique et ne s'appuyer que sur un mode de calcul *ad valorem*. Le SPPMO réaffirme que l'introduction des unités d'œuvre comme base de calcul dans la rémunération du niveau 2 est importante pour couvrir les frais de transport et les enjeux de capillarité (continuité territoriale) tout en tenant compte des économies logistiques possibles de la filière pouvant consolider le niveau 3.

En fonction de quoi, le SPPMO propose :

*Le maintien de l'ad valorem :*

La rémunération des dépositaires doit rester pour l'essentiel calculée sur le chiffre d'affaires. Le calcul de commission *ad valorem* doit notamment rémunérer la performance commerciale du dépositaire que ce soit au niveau de la dynamique réseau ou de la performance des réglages dans la limite des actions définies par l'éditeur (la rémunération distinguant ce qui est de l'ordre du service de base et ce qui est de l'ordre du service sur mesure).

*L'introduction des unités d'œuvre pour une part significative et pour couvrir les frais de :*

- *Transport :*

En effet, la mesure transitoire d'aide aux dépositaires (point Mettling) n'a pas vocation à perdurer. Le SPPMO propose que la rémunération sur le transport soit objectivée selon un calcul tenant compte soit du nombre de drops soit du nombre de kilomètres effectués, du nombre de tournées et du temps passé (selon les résultats de l'étude en cours). Cette disposition a pour objectif de maintenir la continuité territoriale et la capillarité du réseau.

- *Traitement :*

- *flux aller :*

Le SPPMO est favorable à la mise en place d'un coût à l'exemplaire lié à une productivité horaire de base couvrant la réception, le contrôle et la mise en case.

- *flux retour :*

Le SPPMO est également favorable à une rémunération sur la base d'unités d'œuvre pour le traitement des invendus à partir du moment où ce qui a été défini dans le protocole d'accord avec la messagerie est respecté. La base de calcul retenue peut-être le nombre d'exemplaire contrôlé. Toute décision d'éditeur sortant de ce cadre relève d'une facturation du type prestation de service.

*Une réflexion sur l'optimisation des frontières géographiques :*

Le SPPMO souhaite que dans le prolongement des travaux réalisés pour le schéma directeur, la pertinence des frontières actuelles entre dépôts soit évaluée pour permettre dans le meilleur des cas des optimisations logistiques entre dépositaires.

Les propositions du SPPMO s'inscrivent dans la volonté de pérenniser le système mutualisé de distribution actuel, au juste coût pour garantir à la fois une continuité territoriale et aussi bien sûr l'accessibilité au réseau de vente pour tous les titres et notamment les titres d'opinion.